

HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°73

Informations du 27 octobre au 7 novembre 2007



JOURNAL OFFICIEL du 27 octobre au 7 novembre 2007

Index national bâtiment "tous corps d'état" pour le mois de juillet 2007

Avis relatif à l'index national bâtiment « tous corps d'état » (symbole BT 01)

J.O n° 251 du 28 octobre 2007 page 17686 - texte n° 46 - NOR: DEVK0769338V

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVK0769338V>

Caisse de garantie du logement locatif social - Nominations au conseil d'administration

Arrêté du 22 octobre 2007 portant nomination au conseil d'administration de la Caisse de garantie du logement locatif social

J.O n° 254 du 1 novembre 2007 page 17993 - texte n° 88 - NOR: MLVU0766962A

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MLVU0766962A>

Logements construits par les organismes d'habitations à loyer modéré - Révision du loyer

Arrêté du 22 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 1979 relatif au prix du loyer des logements construits par les organismes d'habitations à loyer modéré et ne faisant pas l'objet des conventions prévues à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation

J.O n° 257 du 6 novembre 2007 page 18162 - texte n° 23 - NOR: MLVU0764871A

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MLVU0764871A>

Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 - Article17d

<http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ACECQ.htm>

OUTRE-MER - Conditions d'octroi des prêts conventionnés

Arrêté du 10 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 relatif aux conditions d'octroi des prêts conventionnés accordés dans les départements d'outre-mer et garantis par l'Etat au titre du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété

J.O n° 253 du 31 octobre 2007 page 17895 - texte n° 13 - NOR: IOCM0752150A

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=IOCM0752150A>

CIRCULAIRES

Implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles

Si les services de l'Etat n'ont pas vocation à réglementer toutes les opérations de réhabilitation, en dehors du processus de changement d'usage consécutif à la cessation définitive d'activité des installations classées, dans le cas particulier de la création d'établissements accueillant des populations sensibles, ils pourront être sollicités en qualité de conseils compte tenu de leur expérience...

B.O Santé - Circulaire interministérielle DGS/EA1/DPPR/DGUHC no 2007-317 - 2007-02-08 - NOR : SANP-0730930C

<http://www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/2007/07-09/a0090279.htm>

>> Pour info, en raison de la parution tardive au BO

PARLEMENT

Droit de préemption communal en matière de baux commerciaux

(...) *Le projet de décret sera soumis à l'examen du Conseil d'État dans les tous prochains jours. Au préalable, l'Association des maires de France (AMF) a été saisie sur ce projet, les élus municipaux étant concernés au premier chef. Les services du ministère ont ainsi pu examiner les observations de l'AMF, en liaison avec le Conseil d'État et les administrations concernées. M. Chatel tient à ce que ce décret apporte aux communes les précisions et éclaircissements nécessaires pour délimiter le périmètre de sauvegarde où pourra s'exercer le droit de préemption. Son objectif est que ce texte soit publié d'ici la fin de l'année.(...)*

Sénat - Question orale - M. Bernard Laporte pour M. Chatel - 2007-10-06

http://www.senat.fr/cra/s20071106/s20071106_som.html

PARLEMENT (suite)

Conséquences de la réforme des permis de construire

(...). Conscient des problèmes posés par la prise en charge des frais postaux correspondants aux envois de courriers par lettre recommandée avec accusé de réception, le Gouvernement a donné son accord à un amendement dans la proposition de loi relative à la simplification du droit. L'article 7 quater du chapitre III relatif aux dispositions simplifiant le fonctionnement des collectivités territoriales réintroduit dans le code de l'urbanisme la possibilité pour le maire ou le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale de déléguer sa signature, pour les actes d'instruction, au service compétent, auquel cas le coût des envois correspondants sera pris en charge par les services de l'État. Une telle délégation de signature doit également permettre de résoudre les problèmes de délai auxquels les élus locaux risquent d'être confrontés. Plus complexe est la question du contrôle des assainissements individuels. Le code de l'urbanisme respecte la loi sur l'eau qui prévoit que le contrôle d'un système d'assainissement non collectif est effectué par la commune ou l'EPCI compétent lors de la mise en service, et non par un accord préalable à la réalisation des travaux.(...)

Sénat - Question orale - Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de l'écologie - 2007-10-06
(Voir sommaire)

http://www.senat.fr/cra/s20071106/s20071106_som.html

JURISPRUDENCE

Raccordement au réseau d'égout - Participation

Considérant qu'aux termes de l'article L. 34 du code de la santé publique, en vigueur à la date de la délibération en litige (NDLR / voir Code de la Santé Publique / Nouvelle partie Législative: Article L1331-2) : « Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusques et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. / Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements visés ci-dessus... / La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 p. 100 pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal »...

Cour Administrative d'Appel de Paris N° 05PA02572 - 2007-10-18

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J1XCX2007X10X000000502572>

Code de la Santé Publique (Nouvelle partie Législative) Article L1331-2

<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/eau/Co-07012003.html>

Contributions mises à la charge des constructeurs à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire

Si la convention signée le 18 septembre 1990 entre la SOCIETE et la COMMUNE prévoyait une contribution en contrepartie du raccordement du terrain à lotir au réseau public d'assainissement, cette contribution ne correspond ni au cas fixé par le 1°) de l'article L. 332-6 du code de l'urbanisme alors applicable relatif à la taxe locale d'équipement, ni à celui fixé au 2°) de ce même article et résultant de la combinaison des dispositions de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme et de celles de l'article L. 34-5 du code de la santé publique, dans leur rédaction alors applicable, en ce qu'il concerne la contribution de propriétaires d'immeubles à une installation d'un équipement individuel d'évacuation ou d'épuration et non celle de propriétaires de terrains devant être lotis et raccordés au réseau public d'assainissement, ni à celui fixé au 3°) de ce même article relatif à la réalisation des équipements propres mentionnés à l'article L. 332.15 du code de l'urbanisme. Dès lors la cour administrative d'appel de Marseille n'a pas inexactement qualifié la contribution prévue par la convention sus-mentionnée en la regardant, eu égard au lien existant entre l'extension du réseau public d'assainissement et l'octroi à la société des autorisations de lotir et de construire demandées par elle dans le cadre de la réalisation de son projet immobilier, comme interdite par les dispositions de l'article L. 332-6 du code de l'urbanisme. La cour a pu légalement en déduire, par application des mêmes dispositions, la nullité de la convention prévoyant cette offre de concours...

Conseil d'État N° 268205 - 2007-10-10

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=JGXBX2007X10X000000268205>

JURISPRUDENCE (suite)

Travaux sur murs mitoyens - Accord des deux propriétaires

Après avoir relevé qu'il ressortait des pièces du dossier de la déclaration soumise au maire de Toulouse par M. C que les travaux envisagés consistaient en la construction d'un auvent par surélévation d'un mur servant de séparation entre le jardin de M. C et celui de Mme B afin d'y appuyer la toiture de l'auvent et que ce mur ne comportait aucune marque particulière, la cour administrative d'appel n'a pas commis d'erreur de droit en déduisant de cette circonstance, en application des dispositions précitées des articles 653 et 662 du code civil, que le mur litigieux devait être regardé comme un mur mitoyen et qu'en l'état du dossier, qui ne comportait aucun document par lequel M. C établissait qu'il était le seul propriétaire dudit mur ou que Mme B avait consenti aux travaux envisagés, le maire n'avait pu légalement tenir M. C comme habilité au sens des dispositions précitées de l'article R. 422-3 du code de l'urbanisme à présenter la déclaration de travaux litigieuse...

Conseil d'État N° 248908 - 2007-10-10

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=JGXBX2007X10X000000248908>

REPONSES MINISTERIELLES

Modification de l'arrêté du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif - Etude de sol

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 54 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, précise les compétences des communes en matière d'assainissement non collectif. Cet article prévoit notamment la possibilité pour ces dernières de fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude de sol ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Par conséquent, la commune pourra prévoir ces prescriptions techniques dans son règlement de service. Cette disposition sera confirmée dans l'arrêté d'application qui devrait être publié dans le courant de l'automne...

Sénat - 2007-10-25 - Réponse ministérielle N° 00184

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070600184>

Code général des collectivités territoriales (partie législative)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CGCTERRL.rcv&art=L2224-8>

Certificats fournis à l'occasion d'une transaction immobilière

L'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation, introduit par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction et complété par les lois n° 2006-872 du 13 juillet 2006 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, prévoit à l'occasion d'une transaction immobilière la production d'un dossier de diagnostic technique unique regroupant le constat de risque d'exposition au plomb, l'état relatif à la présence ou à l'absence d'amiante, l'état relatif à la présence de termites, l'état de l'installation intérieure de gaz, l'état des risques naturels et technologiques, le diagnostic de performance énergétique, l'état de l'installation intérieure d'électricité et le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le dossier de diagnostic technique est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Par contre, la mesure des surfaces exigée en cas de vente d'un lot de copropriété, introduite par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, ne figure pas dans le dossier de diagnostic technique, cette mesure devant figurer dans l'acte authentique lui-même...

Sénat - 2007-11-01 - Réponse ministérielle N° 00766

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070700766>

Diagnostiqueurs immobiliers : Obligation de certification au 1er novembre 2007

http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=1115

Arrêtés municipaux interdisant les coupures de courant pour factures impayées

Les arrêtés pris par les maires et interdisant les coupures d'électricité pour les personnes en difficulté sociale et de bonne foi sont, selon une jurisprudence constante, annulés par le juge administratif. Le juge estime, en effet, que le maire ne peut évoquer les menaces à l'ordre public, à la sécurité et à la salubrité publiques que constitueraient les coupures d'électricité, pour les familles concernées et leur voisinage, pour interdire les coupures d'électricité dans le cadre de ses pouvoirs de police générale sur le territoire de la commune. Le juge considère que même si ces décisions ne visent que les personnes en difficulté sociale et de bonne foi, elles présentent un caractère général et absolu. Le législateur a pour sa part, d'ores et déjà, entendu aider les familles en difficulté financière...

Sénat - 2007-11-01 - Réponse ministérielle N° 00887

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070700887>

CAA de Paris N°05PA01942, 11 juillet 2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J1XCX2007X07X000000501942>

REPONSES MINISTERIELLES (suite)

Définition des conditions de résidence dans la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable

L'article 1er de la loi du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, codifié à l'article L. 300-1 du code de la construction et de l'habitation, précise que le droit à un logement décent et indépendant est garanti par l'État à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'État, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir. Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement est chargé de l'élaboration du décret en Conseil d'État mentionné à l'article 1er de la loi du 5 mars 2007. Il sera soumis au Conseil d'État **avant la fin de l'année 2007**...

Sénat - 2007-10-25 - Réponse ministérielle N° 00008

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070600008>

LOI n° 2007-290 du 5 mars 2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCX0600231L>

LOI n° 2007-290 du 5 mars 2007 - Echéancier des décrets

http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/decrets_application/echeancier_2007-290.htm

Mise en oeuvre du recours contentieux introduit par la loi instituant le droit au logement opposable

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale prévoit que le droit au logement est garanti par deux recours, l'un amiable et l'autre contentieux, qui font respectivement l'objet des articles 7 et 9 de la loi. L'article 9 renvoie à un décret le soin de déterminer certains délais relatifs à la procédure contentieuse devant le juge administratif. L'ensemble de ces divers délais sera fixé par un décret qui contiendra également l'ensemble des mesures réglementaires nécessaires à la mise en place des commissions de médiation dès le 1er janvier 2008...

Sénat - 2007-10-25 - Réponse ministérielle N° 00010

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070600010>

LOI n° 2007-290 du 5 mars 2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCX0600231L>

LOI n° 2007-290 du 5 mars 2007 - Echéancier des décrets

http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/decrets_application/echeancier_2007-290.htm

PPR - Assurances des habitations dans le périmètre de protection – Indemnisation

La fixation d'un seuil de 500 habitations touchées permet que le dispositif ne couvre pas les petits accidents, qui peuvent parfaitement être indemnisés dans les conditions du droit commun. Il convient de mentionner à cet égard que, pour les accidents rendant inhabitables moins de cinq cents logements, l'indemnisation intégrale des victimes n'est pas pour autant exclue. En effet, à la différence essentielle de l'état de catastrophe naturelle, l'état de catastrophe technologique ne conditionne pas l'indemnisation. Si l'avance des fonds par l'assureur est susceptible d'être plus longue (nécessité d'une double expertise) et l'indemnisation moins complète (application des plafonds, des coefficients de vétusté, et des franchises si le contrat signé par l'assureur et par l'assuré le prévoit), la victime a toujours la possibilité de s'adresser ensuite à l'entreprise responsable du dommage pour parfaire l'indemnisation, dans le cadre d'un recours en responsabilité devant le tribunal civil, dans le cadre du droit commun...

Assemblée Nationale - 2007-10-30 - Réponse Ministérielle N° 3613

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-3613QE.htm>

Règles d'urbanisme pour l'installation de petites éoliennes

Un permis de construire est exigé pour les éoliennes d'une hauteur (mât et nacelle) supérieure ou égale à douze mètres. En dessous, les petites éoliennes ne sont soumises à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme mais elles doivent néanmoins respecter les règles contenues dans le document d'urbanisme. De plus, l'éolienne avec ou sans autorisation d'urbanisme doit respecter les règles de voisinage posées par le droit civil. En l'état actuel du droit, il ne semble donc pas utile de subordonner l'implantation des éoliennes de faible hauteur à la mise en oeuvre de procédures supplémentaires d'autorisation...

Sénat - 2007-11-01 - Réponse ministérielle N° 01639

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070801639>

REPONSES MINISTERIELLES (suite)

Avis affectant l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme

L'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction en vigueur jusqu'au 30 septembre 2007, prévoit notamment que, « dans le cas où la constructibilité du terrain ou la possibilité de réaliser une opération déterminée serait subordonnée à l'avis ou à l'accord des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques ou des sites, le certificat d'urbanisme en fait expressément la réserve ». Dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er octobre 2007, il prévoit notamment que, « lorsque le projet est soumis à avis ou accord d'un service de l'État, les certificats le mentionnent expressément ». Ce texte ne prévoit pas, à ce stade, la consultation de la chambre d'agriculture, organisme indépendant des structures étatiques. Par ailleurs, le certificat d'urbanisme précise les démarches qui devront être effectuées, après sa délivrance, lors de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Sénat - 2007-10-25 - Réponse ministérielle N° 00377

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070700377>

Prix de vente d'un bien pour l'instruction d'une déclaration d'intention d'aliéner

Si la commune décide d'acquérir le bien en proposant un prix distinct de celui figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, et hormis le cas où il renonce à l'aliénation, l'accord du vendeur est nécessaire pour réaliser le transfert de propriété au prix fixé par la commune. Le prix est fixé au regard de différents paramètres, qu'il s'agisse notamment de la localisation et de la consistance du bien ou des règles d'urbanisme applicables au bien concerné au moment de la vente. Ce prix ne peut être que ferme et définitif, sans inclure de part « conditionnelle ». En cas de désaccord entre le vendeur et la commune sur le prix proposé par celle-ci, le prix est fixé par le juge de l'expropriation...

Sénat - 2007-10-25 - Réponse ministérielle N° 00602

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070700602>

REVUE DU WEB

La Fondation Abbé Pierre s'indigne du nombre croissant d'expulsions, signe d'une dérive sociale

Alors qu'arrive la trêve hivernale des expulsions, le nombre d'assignations au tribunal pour impayé de loyer est à nouveau en hausse sensible en France. Les contentieux locatifs entraînant un recours juridique sont passés de 128 782 en 2005 à 131 675 en 2006, soit une poussée de plus de 2 %. Quant aux décisions d'expulsions, elles ont également subi une hausse notable de plus de 3,2 %...

Fondation Abbé Pierre - 2007-10-29

<http://www.fondation-abbe-pierre.fr/communiqués.php?id=99>

Le nouveau prêt à 0 % gagne un nouveau public et le centre-ville

Le nombre de prêt à 0 % a plus que doublé en 2005 avec l'ouverture du dispositif à l'ancien sans travaux alors que ce nombre déclinait continûment depuis sa création en 1995...

MEDAD / Equipement - SESP en bref n° 21 - Octobre 2007

http://www.statistiques.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=849

Diagnostiqueurs immobiliers : Obligation de certification au 1er novembre 2007

Depuis le 1er novembre 2007, le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente d'un logement ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente doit comprendre également l'état de l'installation intérieure de gaz si celle-ci a été réalisée depuis plus de quinze ans. Cet état devra impérativement avoir été établi par un opérateur certifié, sauf dans les deux cas...

MEDAD / Equipement / Urbanisme - 2007-10-31

http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=1115

Diagnostiqueurs immobiliers - Obligation de certification au 1er novembre 2007

http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=6267

ZUS-ZRU – Réglementation

Liste récapitulative des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 1er janvier 2007

Ministère de la Ville - DIV - 2007-10-29

http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/ZUS-ZRU-ZFU_Liste_recap_textes%2007.pdf

Comparaison synthétique des exonérations dans les ZRU et ZFU

http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/ZFU-ZRU_comparaison_synth_16-10-07.pdf

REVUE DU WEB (suite)

Union sociale pour l'habitat : quelles actions des organismes pour faciliter l'accès à Internet pour les locataires sur les réseaux existants ou sur la fibre optique ?

Synthèse de la position de l'USH

1/ La fracture numérique sépare ceux qui disposent à domicile d'un accès à Internet permanent et illimité et ceux qui n'en disposent pas.

2/ Les opérateurs Hlm peuvent déjà faciliter l'accès de leurs locataires à Internet à partir des trois réseaux (téléphone, TV, électricité) présents leurs immeubles

3/ Face aux demandes des opérateurs de déploiement d'un réseau de fibres optiques dans les logements existants, les organismes pourraient suivre quelques principes (décrits dans la contribution de l'USH)

4/ Plusieurs questions doivent encore être développées : « service minimum Internet », équipement d'accès et terminal de consultation, devenir des réseaux existants téléphone, TV....

AVICCA - 2007-10-11

<http://www.avicca.org/Union-sociale-pour-l-habitat.html>

Enquête trimestrielle dans la construction immobilière

Selon les promoteurs immobiliers interrogés en octobre, la demande de logements neufs s'érode : à nouveau pour les biens destinés à la vente, de manière plus marquée pour les biens destinés à la location. Les prévisions de mises en chantier des entrepreneurs se maintiennent à un niveau élevé. Les stocks de logements neufs invendus s'allègent quelque peu, après s'être nettement alourdis au deuxième trimestre.

Les promoteurs déclarent que l'augmentation des prix est stable depuis quelques mois pour les logements, plus récemment pour les terrains. Les difficultés liées à l'apport personnel des candidats à l'acquisition d'un logement seraient moindres.

Près de deux entrepreneurs sur cinq prévoient de mettre en chantier plus de logements au cours des trois prochains mois, une proportion qui se stabilise à un niveau élevé. La part des entrepreneurs souhaitant mettre à l'étude de nouveaux programmes diminue, mais atteint toujours trois entreprises sur cinq...

INSEE - 2007-10-30

http://www.insee.fr/fr/indicateur/indic_conj/donnees/coimmo.pdf

Les 30 propositions de Ville et Banlieue pour le Plan Banlieues « Respect et égalité des chances »

Ces propositions proposent de désenclaver par l'aménagement et les transports, l'intercommunalité, le logement et la péréquation. Elle portent également sur l'emploi, la réussite éducative, la sécurité, la lutte contre les discriminations et la Santé...

Association des Maires Ville et Banlieue de France - 2007-10-24

http://www.ville-et-banlieue.org/doc/Les_30_propositions_de_VB_pour_le_Plan_Banlieues.doc

Propositions de maires pour le futur "Plan Banlieue"

<http://www.lemoniteur-expert.com/depeches/depeche.asp?t=2&acc=0&id=D9C6AD26C&mode=0>

Revue de presse WEB

Les HLM soulignent le besoin de "moyens financiers" pour honorer le Grenelle

Les fédérations d'organismes HLM ont souligné le besoin de "moyens financiers" pour honorer les objectifs du Grenelle de l'environnement, afin que les logements sociaux restent accessibles aux ménages modestes...

Le Moniteur Expert - 2007-10-26

<http://www.lemoniteur-expert.com/depeches/depeche.asp?t=2&acc=0&id=DEE636166&mode=0>

Ascenseurs : Christine Boutin confirme l'allongement du délai

La ministre du Logement et de la Ville, Christine Boutin, a confirmé qu'elle allait proposer au Premier ministre un décalage au 31 décembre 2010 de la première tranche de travaux de mise aux normes des ascenseurs fixée initialement au 3 juillet 2008...

Le Moniteur Expert - 2007-10-29

<http://www.lemoniteur-expert.com/depeches/depeche.asp?t=2&acc=0&id=D8B866137&mode=0>

Grenelle de l'Environnement : la réaction de l'ingénierie

Pour Syntec-Ingénierie, la fédération des professionnels de l'ingénierie, les principales orientations issues du Grenelle de l'Environnement, notamment toutes les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, à favoriser fortement les transports en commun ou encore à développer les énergies renouvelables, vont dans le bon sens.

Le Moniteur Expert - 2007-10-29

<http://www.lemoniteur-expert.com/depeches/depeche.asp?t=2&acc=0&id=DBEBE152B&mode=0>

REVUE DU WEB (suite)

Forte hausse du nombre de mises en chantier

Les mises en chantier de logements en France ont enregistré une forte augmentation de juillet à septembre. De même, le nombre de permis de construire s'est également accru mais dans une moindre mesure, a annoncé mardi le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables...

Bati actu - 2007-10-30

<http://www.batiactu.com/data/30102007/30102007-174513.html>

Le marché de l'immobilier se stabilise

Le marché de l'immobilier en France est "dans une phase d'ajustement" et les prix devraient être "stables au 2e semestre 2007 avant de baisser de 3,3% au premier semestre 2008", selon une étude publiée mardi par la banque HSBC.

Le Moniteur Expert - 2007-10-31

<http://www.lemoniteur-expert.com/depeches/depeche.asp?t=2&acc=0&id=D7152303A&mode=0>

Crédit agricole prévoit une baisse des prix de l'immobilier ancien

Selon l'étude Eco Immobilier du Crédit agricole diffusée vendredi, les prix de l'immobilier dans l'ancien vont baisser de 5% en 2008, tandis que ceux du neuf resteront stables, dans un marché qui se "stabilise

Le Moniteur Expert - 2007-11-02

<http://www.lemoniteur-expert.com/depeches/depeche.asp?t=2&acc=0&id=D4FA44AAC&mode=0>

Immobilier : Stop ou encore ? Les indicateurs uniques BIPE / EMPRUNTIS.com

BIPE - [Pour en savoir plus](#) - 2007-10-11

Informations signalées et commentées par Guy Lemée <http://www.inventaires.fr> via la liste de diffusion (accès libre et gratuit) : <http://fr.groups.yahoo.com/group/logementsocialeconomielocale/>

Ce bulletin d'informations est édité en collaboration avec ACRD, société éditrice d'**IDVO** - Veille juridique et documentaire des Collectivités territoriales ([IDVO/"Informations légales"](#))

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Guy Lemée, Directeur du cabinet *Inventaires* (<http://www.inventaires.fr>) à l'adresse courriel : contact@inventaires.fr

© 2008 *Inventaires* - Tous droits réservés